

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet, à 19h20, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mercredi 5 juillet 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mercredi 5 juillet 2023.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Benoît BALAIS, Patrick BILLARD, Nathalie BOUILLARD, Catherine CAILLY, Valérie CATHERINE, Frédérique CLOTEAU, Nathalie COLLIBEAUX, Pascal DALIGAULT, Sylvain DELANGE, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Jean ELISABETH, Najat LEMERAY, Nathalie LENEVEU, Arnaud MOREAU et David OLIVIER

Ont donné pouvoir :

Laëtitia BOISSÉE à Frédérique CLOTEAU
Patrick FENOUIL à Nathalie COLLIBEAUX
Sylvain GASCOUIN à Xavier ANCKAERT
Jean-Daniel GOUDIER à Valérie CATHERINE
Brigitte LAIR à Valérie DESQUESNE

Nadine LECHATELLIER à Jean ELISABETH
Alain LEQUERTIER à Pascal DALIGAULT
Anne ROELANDT à Florence DUQUESNE

Accusé de réception en préfecture
014-200056877-20230711-23_05685-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Absents excusés : Pascal BILLARD, Flavien DELÊTRE, Marie-Danielle DUPONT et Hervé PONDEMER

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-2
- en exercice : 29	- pour : 25	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 17	- contre : 0	
- votants : 25	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le procès-verbal du conseil municipal du 15 mai 2023 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2023-079 – Convention d'occupation des locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille avec l'association Hêtre et Savoir

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-2 et L 2122-3,
Vu la délibération n°2023-047 en date du 15 mai 2023 portant désaffectation du bâtiment destiné à l'enseignement scolaire public de la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille,

A compter de la rentrée scolaire de septembre 2023, l'école n'aura plus d'activité scolaire publique dans les locaux dédiés à cet effet sur la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille.

L'association HETRE ET SAVOIR a présenté son projet d'école alternative afin de dispenser un enseignement inspiré de la méthode Montessori et Freinet. Il est envisagé d'autoriser l'association à utiliser les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille.

Compte tenu de l'occupation du domaine public à titre privatif, il convient de sécuriser les relations contractuelles au moyen d'une convention par nature temporaire, précaire et révocable, soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

Elle est conclue pour une durée d'une année à compter du 1^{er} août 2023, reconduite annuellement de manière tacite, deux fois maximum (soit un terme maximum prévu au 31 juillet 2026).

En contrepartie, l'association s'engage à verser à la Commune une redevance mensuelle d'un montant de 833 euros. Elle devra assurer l'entretien et la maintenance des lieux par un personnel qualifié et procéder à toutes les réparations et remises en état courantes qui pourraient s'avérer nécessaires. L'association devra en outre assurer l'entretien des abords immédiats du bâtiment et de ses parties extérieures.

Enfin, l'association fera son affaire de la souscription des abonnements aux différents réseaux (notamment électricité et eau) nécessaires à son activité et supporte seul le coût des consommations correspondantes et sera redevable de la taxe des ordures ménagères à la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** les termes et modalités de la convention d'occupation,
- **ACCEPTE** de conventionner avec l'association HETRE ET SAVOIR pour l'occupation temporaire de l'ancienne école publique de la commune déléguée de Saint-Pierre-la-Vieille,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention, et tout avenant y afférent, et d'accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 11 juillet 2023

Le Maire,
Valérie DESQUESNE

